

ONG ENFANT EPANOUI -BENIN

BP:51NIKKI TEL 66304473 / 65690009 /96114044

Email : enfantepanouib_ong@yahoo.fr

QUARTIER GOUROU SUR LA VOIE PAVEE A 80M APRES LA PHARMACIE DON DE DIEU
EN ALLANT AU PALAIS ROYAL.

N°d'enregistrement 2005/027/PDBA/SG/SGA-DASCSR du
18/08/2005

Compte Bancaire : N° 002224450139 ORABANK – EEB ONG



STATUT de l'ONG
« ENFANT-EPANOUI-
BENIN »

Préambule

Le début des années 90 a été marqué par un changement dont l'orientation politique de certains pays en Afrique. Dans la plus part des pays en développement, des changements notables ont été remarqués avec l'avènement de la Démocratie et du Multipartisme de l'organisation d'élections libres.

Certain de ces pays ont dans la foulée entrepris la démocratie avec le transfert d'une partie des compétences aux collectivités locales permettant de rapprocher l'Administration de l'Administré.

Pendant longtemps, dans la plupart de ces pays, le système de parti unique a entraîné une arriération sur les plans économique, technologique, scientifique, social et culturel ; avec son corollaire de dégradation des conditions de vies humaines devenue une réalité quotidienne.

Considérant le contexte social du Continent Africain en général et de notre pays le Bénin en particulier ; caractérisé par une pauvreté accrue entraînant de ce fait l'accroissement de la mortalité (surtout celle des enfants), l'abandon des enfants, le vol, le viol, la prostitution, le tabagisme, l'alcoolisme et l'exode rural, le faible taux de scolarisation des enfants, la déscolarisation des enfants.

Conscient de la situation, les adhérents au présent statut se sont constitués en Organisation Non Gouvernementale dénommée « ONG-ENFANT EPANOUIT-BENIN » pour participer à la promotion de l'épanouissement des enfants ; toute chose concourant à la réduction de la pauvreté.

Titre I : *De la Constitution, de la Dénomination, du Siège et de la Durée.*

Article 1 : Sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative aux associations, il est créé sous la dénomination « ONG-ENFANT-EPANOUI-BENIN », une Organisation Non Gouvernementale entre tous les adhérents aux présents statuts.

Article 2 : Le siège de l'ONG est situé à Nikki au quartier Gah-Marou, Maison de la Gaani. Il pourrait être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Bureau Exécutif.

Article 3 : La durée de l'Organisation Non Gouvernementale est illimitée.

Titre II : *De la Nature et des Objectifs.*

Article 4 : « ONG-ENFANT EPANOUI-BENIN » est une association apolitique et à but non lucratif.

Article 5 : L'ONG a pour objectif général de « **promouvoir l'épanouissement des enfants** ». Elle a pour objectifs spécifiques de :

- participer à l'éducation des enfants orphelins,
- lutter contre la maltraitance des enfants orphelins et abandonnés,
- identifier des familles d'accueil pour les enfants orphelins et abandonnés,
- mettre au service des enfants abandonnés les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- créer des centres de lecture pour les enfants,
- offrir un cadre favorable à l'épanouissement des enfants orphelins,
- participer à l'éducation des enfants issus des familles déshéritées.

Ces objectifs pourront être atteints en menant les activités suivantes :

- organisation des séances de travail contre la maltraitance des enfants,
- promotion de la planification familiale,
- création à court terme d'un orphelinat à coût réduit,
- promotion de centre de lecture pour enfant,
- formation des jeunes acteurs locaux œuvrant pour la réduction de la pauvreté et la lutte contre le trafic des enfants.
- Œuvrer à l'assainissement et à la protection de l'environnement.

Titre III : Des Membres

Article 6 : Sont membres de l'Organisation Non Gouvernementales Enfant-Epanoui-Bénin tous ceux qui ont souscrit à l'adoption des présents statuts.

Article 7 : L'organisation est composée de :

- Membres Fondateur,
- Membres Adhérents,
- Membres Associés,
- Membres D'Honneurs,
- Membres Sympathisants.

Article 8 : Est Membre Fondateur, toute personne physique ou morale (groupement ou organisation paysanne etc.) ayant prit part à la création effective de l'ONG. Elle doit en outre posséder sa carte de membre fondateur, s'acquitter régulièrement de ses cotisations et participer pleinement à la vie de l'ONG.

Article 9 : Est membre adhérent, toute personne intéressée par les activités de l'ONG, faisant preuve de dynamisme, d'engagement ferme et dont la demande a été agréée par l'Assemblée Générale.

Article 10 : Sont membres associés, les personnes physiques ou morales dont les activités contribuent à la concrétisation des objectifs décrits à l'article 5 des présents statuts et qui en forme la demande.

La décision d'admission des Membres Associés est prononcée par le Bureau Exécutif et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 11 : Les Membres Adhérents et Associés doivent s'acquitter de leurs droits d'adhésion, payer leurs cotisations et participer activement aux travaux de l'ONG.

Article 12 : Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale à des personnalités soit :

- pour l'intérêt qu'elles manifestent pour l'ONG,
- pour leur autorité, leur compétence ou leur action.

Les Membres d'Honneur et Sympathisants sont dispensés du droit d'adhésion et des cotisations.

Article 13 : La qualité des membres se perd par :

- décès,
- démission,
- ou exclusion prononcée par l'Assemblée Générale.

TITRE IV : Organisation et Fonctionnement

Article 14 : Les organes de : « ONG-ENFANT EPANOUI-BENIN » sont :

- l'Assemblée Générale (AG),
- le Conseil d'Administration (CA),
- le Bureau Exécutif (BE),
- le Comité de Contrôle (CC).

Article 15 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême. Elle est composée de tous les membres de l'ONG qui se réunit une fois l'an en session ordinaire. Elle peut toute fois se réunir en session extraordinaire sur demande des deux tiers (2/3) des membres de son comité de contrôle et du Conseil d'Administration,

Article 16 : L'Assemblée Générale dégage en son sein le Directeur Exécutif par élection.

Article 17 : L'Assemblée Générale est chargée en outre :

- d'approuver le programme d'activité de l'ONG sur une période de un (01) an,
- de décider des montants de cotisations,
- de la dissolution de l'ONG,
- d'entériner les démissions et de se prononcer sur les sanctions et rapports d'activités de l'ONG,
- de discuter et de voter le budget de l'ONG, chaque année,
- de décider de l'adoption des modifications des statuts et du règlement intérieur,
- d'examiner et d'approuver les rapports d'activités administratifs et financiers du Bureau Exécutif,
- de prendre toutes les décisions concernant la vie de l'ONG.

Article 18 : Le Conseil d'Administration est un organe de décision qui siège entre deux Assemblées Générales.

Article 19 : Le Bureau Exécutif est l'organe permanent d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il est l'autorité morale compétente chargée de se prononcer sur la question engageant la vie de l'ONG.

Article 20 : Le Bureau Exécutif est composé de :

- un Directeur Exécutif (DE) chargé de la coordination des activités de l'ONG et de la lutte contre la maltraitance des enfants orphelins,
- un Chargé de Programme
- un Responsable chargé de l'éducation des enfants,
- un Responsable chargé de l'identification des familles d'accueil pour les enfants orphelins,
- un Responsable chargé des activités de sensibilisation, de l'organisation des échanges communautaires et de la lutte contre le trafic des enfants,
- un Responsable chargé de l'animation des centres de lecture pour enfants,
- un Responsable chargé des relations avec les autres associations et institutions,
- un Responsable chargé des activités administratives et financières.
- Un comptable
- Une secrétaire caissière

Article 21 : Le Comité de Contrôle

Il est composé de deux membres désignés en Assemblée Générale. Ils assurent le suivi des activités du Bureau Exécutif et la gestion des ressources en vue de rendre compte à l'Assemblée Générale.

Article 22 : Un règlement intérieur précisera et complètera les dispositions non prévues par le présent statut.

TITRE V : Des Ressources.

Article 23 : Les ressources de l'ONG comprennent :

- les droits d'adhésion,
- les cotisations, le produit des activités et des manifestations,
- les subventions,
- les dons et le legs qui n'aliènent d'aucune manière l'indépendance, les principes, les obligations et les objectifs de l'ONG,
- les prestations de service de l'ONG.

Article 24 : Les taux applicables aux principales ressources de l'ONG sont définis dans le règlement intérieur. La gestion du fonds accordés par tout partenaire dans le cadre de la réalisation des projets initiés doit faire l'objet d'un bilan financier détaillé adressé audit partenaire.

Article 25 : Les fonds de l'ONG sont déposés dans les comptes bancaires ouverts au nom de l'ONG en référence aux différentes activités ou programmes.

Article 26 : Le versement des cotisations et autres ressources sont perçus par le Directeur des affaires financières de l'ONG qui délivre au fur et à mesure un reçu des sommes perçues ou le virer directement dans le compte bancaire de l'ONG. Le montant des sommes recueillies est versé dans le compte principal dans les quarante-huit (48) heures qui suivent.

Article 27 : Tout décaissement et toutes décisions financières importantes non prévues dans le budget sont soumis à l'approbation du Bureau Exécutif.

Article 28 : Les retraits de fonds de quelque nature que ce soit sont effectués sous les signatures conjointes du :

- Directeur Exécutif (DE),
- Président du Conseil d'Administration (CA),
- et du Directeur des Affaires financières.

En cas d'empêchement motivé de l'un des trois personnes su-citées, les signatures des deux présents sont valables.

TITRE VI : De la Discipline et des Sanctions

Article 29 : Toute violation du présent statut ou règlement intérieur ou d'une façon générale, tout comportement de nature à ternir l'image ou à nuire au bon fonctionnement de l'ONG est passible des sanctions suivants :

- avertissement,
- blâme,
- suspension,
- exclusion.

Article 30 : L'Assemblée Générale est souveraine pour apprécier toutes les sanctions proposées par les organes de l'Association. Tout membre a le droit d'être entendu avant toute sanction.

Article 31 : L'exclusion ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présent sur approbation du DE et CC.

TITRE VII : Des relations et de l’Affiliation.

Article 32 : L'ONG peut s'affilier ou nouer des relations avec toute organisation ayant ou non les mêmes objectifs. Cette collaboration se fera au niveau National ou International sur la base de l'égalité et du respect mutuel.

Article 33 : Toute décision d'affiliation est prise par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres.

TITRE VIII : De la Modification et de le Dissolution.

Article 34 : Le présent statut ne peut être amendé ou modifié qu'en Assemblée Générale à la majorité des 2/3 de ses membres. Les propositions de modification ou de dissolution doivent être communiquées aux membres au moins trois (03) mois avant et portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 35 : La dissolution ONG-ENFANT EPANOUI-BENIN ne peut intervenir qu'à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet. La décision de dissolution doit être prononcée à la majorité des 3/4 des membres. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Organisation. Les biens, les fonds et les archives seront remis à une (ou des) organisation(s) ayant les mêmes objectifs que ONG-ENFANT EPANOUI-BENIN et désignée(s) par l'Assemblée Générale.

Article 36 : Le présent statut adopté est seul valable pour servir de base juridique à : ONG-ENFANT EPANOUI-BENIN. Ils seront déposés conformément aux dispositions prévues par la loi.

Fait à Nikki, le 25 Novembre 2018

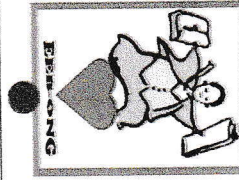
L'Assemblée Générale

ONG ENFANT EPANOUI -BENIN

BP:51NIKKI TEL. 66304473 / 65690009 /96114044

Email : enfantepanouibong@yahoo.fr

QUARTIER GOUROU Maison de la Gaani sur le premier étage
 en face du bureau d'Arrondissement de Nikki.
 N°d' enregistrement 2005/027/PDBA/SG/SGA-DASCSR du
 18/08/2005
 Compte Bancaire : N° 224450139774 ORA-BANK - FEB ONG



Liste de Présence

Objet : Assemblée générale extraordinaire

Date : le 25-11-2018

Lieu : siège de l'ONG

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Provenance	Contact	Emargement
01	SALAMI T. Yehimi	SG. CA	NIKKI	96199812	<i>[Signature]</i>
02	BID RATIBOY Y. Saka	P.	NiKKi	98603326	<i>[Signature]</i>
03	TIKMIDIA M. Sidzissa	Mme CA	NiKKi	94788050	<i>[Signature]</i>
04	AHOUBANGNISSE Agnès	DAF	NIKKI	99859639	<i>[Signature]</i>
05	BID MAMADOU YAKOU Tekhion	DF	NIKKI	66304473	<i>[Signature]</i>
06	BORD BIN G. Abdoulhadi	Comptable FEB	NIKKI	95-08-99-21	<i>[Signature]</i>